

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an Deux mil vingt-deux et le **Six Décembre** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme PELLOUX-PRAYER Marion, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:</i>	15	NOM et prénom des élus (V : en visioconférence)	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
<i>En exercice :</i>	11	PELLOUX-PRAYER Marion	X			
<i>Présents ou représentés</i>	11	MURDINET Armand	X			
<i>Quorum à atteindre (membres en exercice) :</i>	7	FAVRE-NICOLIN Dimitri	X			
<i>Date de la convocation :</i>	29/11/2022	ROLLAND Benoit	X			
<i>Secrétaire de séance :</i>	SCALVINI Damien	ORDENER Lorraine	X			
<u>Objet de la délibération :</u>		DUBOIS Sabrina	X			
		SCALVINI Damien	X			
		CRON Lionel	X			
		LOUIS Amandine	X			
		CHARLY Rémy	X			
		THYRARD Frankline	X			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 27 septembre et 8 novembre 2022. Aucune observation n'étant relevé, ces derniers sont signés respectivement par Madame le Maire et les secrétaires de séance.

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 6 décembre 2022 :

Transmission en Préfecture le :		07/12/2022	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
*2022-12-01	DECISIONS BUDGETAIRES	BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS	Approbation
*2022-12-02	DIVERS	BATIMENTS ECOLE – MAIRIE - SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DEPARTEMENT	Approbation
*2022-12-03	DIVERS	SALLE POLYVALENTE – REEVALUATION DU PRIX DU KWH	Approbation

*2022-12-04	DIVERS	REGIE PERMANENTE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DIVERSES – CONVENTION AVEC LE THEATRE DE PRIVAS - TARIFS	Approbation
*2022-12-05	ACQUISITIONS	RD 532 – CALIBRAGE ENTRE EYMEUX ET LA BAUME D HOSTUN – RETROCESSION DU CHEMIN DE GRANGE VIEILLE DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Approbation
*2022-12-06	ACQUISITIONS	COPROPRIETE LES TOURNESOLS – ECHANGE SANS SOULTE ENTRE DROME AMENAGEMENT HABITAT ET LA COMMUNE	Approbation
*2022-12-07	DIVERS	ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA DROME	Approbation
*2022-12-08	INTERCOMMUNALITE	VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORTS ANNUELS 2021 ENVIRONNEMENT, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	Approbation
*2022-12-09	DIVERS	SDED 26 – RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU FORFAIT – APPROBATION DU PROJET D ALIMENTATION DE LA CONSTRUCTION DE M. VICTOR BUNUEL (dossier n° 260340021AER)	Approbation
*2022-12-10	DIVERS	SDED 26 – DESIGNATION DES DELEGUES	Sans objet

Objet (2022-12-01) : **BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les demandes de subventions allouées aux différentes associations.

Art.		Vote 2021	Réalisations 2021	Vote 2022
65748				
	Subventions aux Associations	2 035,00	1 095,00	3 188,00
	Associations à répartir	2 035,00 €		870,00 €
	Comité des fêtes (sonorisation fête de l'Eté)			400,00 €
	APE La Baume d'Hostun		120,00 €	
	ACCA La Baume d'Hostun			258,00 €
	APE l'Ecançière		250,00 €	250,00 €
	FNACA Hostun		50,00 €	50,00 €
	Familles Rurales (Ass.) - Fonctionnement		- €	400,00 €
	ADMR Chatuzange le Goubet		250,00 €	250,00 €
	Bibliothèque d'Hostun			100,00 €
	EHPAD de St Laurent			50,00 €
	Epicerie Sociale et Pédagogique		125,00 €	180,00 €
	MFR Chatte		50,00 €	50,00 €

MFR Mondy			50,00 €
MFR Coublevie			50,00 €
Prévention Routière			50,00 €
Restaurant du Cœur		250,00 €	180,00 €

De plus, conformément à l'arrêté du maire n° 62-2022, le Comité des Fêtes et l'Association des Parents d'Elèves de LA BAUME D'HOSTUN ont conjointement réalisé un marché de Noël le 26 novembre dernier sur le parking de la salle des fêtes.

Cette manifestation ayant eu lieu sur un domaine public, les droits de place ont été encaissés par le biais de la régie de recettes.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reverser l'intégralité des recettes émanant des droits de place du Marché de Noël au Comité des Fêtes de LA BAUME D'HOSTUN et ce, pour un montant de 746.00 €.

Les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient de prévoir un vote de crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE de compléter la liste ci-dessus de la façon suivante :

Art.		Vote 2021	Réalisations 2021	Vote 2022
65748				
	Subventions aux Associations	2 034,00	1 095,00	1 316,00
	Associations à répartir			0 €
	Comité des fêtes La Baume d'Hostun (marché de Noël)			746,00 €
	APE (don Colis des anciens 2022)			30,00 €
	Comité des Fêtes (Dons Colis des anciens 2022)			60,00 €
	Le Chalutier			30,00 €
	R.C. Eymeux (Rugby)			450,00 €
	F.C. Hostun (Foot)			

DECIDE DE PROCEDER au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	746,00	
	Total	746,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 756 / 1	Libéralités reçues	746,00	
	Total	746,00	0,00

- Lors des colis des aînés 2022, 24 personnes ont fait connaître qu'elles souhaitent reverser la somme de 30 € (montant équivalent au repas et autres propositions) sous forme de don à la commune ou aux associations du village, soit un total de 720 €. Quatre ont été fléchés (comité des Fêtes, Association des Parents d'Elèves et le Chalutier). Il est rappelé que 400 € ont été attribués au comité des Fêtes au titre de la sonorisation de la Fête de l'Été. Il reste 200 € qui seront reportés sur 2023.
- SACEM : sous convention avec l'Association des Maires de France, la SACEM propose pour les communes de moins de 5000 habitants un forfait annuel pour 3 manifestations (1 séance à caractère social (Repas du CCAS), 1 manifestation musicale sans recettes (Fête de l'Été) + 1 manifestation de type cérémonie de vœux, vernissage, exposition, marché de Noël). Pour cette dernière, se posera la question si nous renouvelons, en 2023, une manifestation musicale lors du Chemin des Artistes. Dans ce cas-là, le forfait sera appliqué mais pas pour le Marché de Noël...

Objet (2022-12-02) : **BATIMENTS ECOLE – MAIRIE - SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DEPARTEMENT**

Cette décision sera revue ultérieurement dès que des précisions seront apportées.

- Dès réception du devis, le poste « maçonnerie » sera rajouté et le plan de financement sera modifié.
- Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre des Certificats d'Economie d'Énergie avait été formulée auprès du SDED (échanges avec un interlocuteur pour la rédaction des devis, caractéristiques à respecter du matériel...) et lors de l'envoi des factures pour le déblocage de la subvention, il nous a été annoncé qu'aucun dossier n'avait été constitué.

Objet (2022-12-03) : **SALLE POLYVALENTE – REEVALUATION DU PRIX DU KWH**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au contexte actuel, les prix des énergies subissent de fortes augmentations et demande aux élus de réviser le prix du kWh d'électricité répercuté lors des locations de la salle polyvalente.

A chaque location, l'électricité est actuellement facturée, après relevés de compteurs avant et après, à 0.32 € /kWh. Selon, l'annonce d'EDF, il va passer à 0.40 € /kWh. Madame le Maire propose au conseil de passer ce tarif à 0.40 € /kWh.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

FIXE le prix du kWh facturé lors des mises à disposition de la salle polyvalente à 0.40 €.
DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Objet (2022-12-04) : **REGIE PERMANENTE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DIVERSES – CONVENTION AVEC L'ORANGERIE - TARIFS**

Monsieur le Maire informe qu'un spectacle « La raison des plus grands » proposé avec l'Orangerie aura lieu le 16 décembre 2022 à la Salle des fêtes.

La prestation s'élève à 500.00 € à laquelle il conviendra de rajouter le cout d'utilisation de la salle des fêtes (électricité et chauffage) et les droits d'auteur auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD).

Il convient de fixer les tarifs suivants :

Prestations	Prix unitaire
Droit d'entrée Adulte	5.00 €
Droit d'Entrée Enfant	Gratuit pour les – de 12 ans

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus ;

APPROUVE la participation financière de l'Orangerie, représentée par Marianne TETON d'un montant de 500 €

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

- Propositions de 8 € par adulte et gratuité pour 1 accompagnateur par enfant de l'école
Ou Gratuité pour les moins de 12 ans et 5 € pour les plus de 12 ans.
Pour une question de simplicité, c'est la 2^{ème} proposition qui est retenue.

Objet (2022-12-05) : **RD 532 – CALIBRAGE ENTRE EYMEUX ET LA BAUME D HOSTUN – RETROCESSION DU CHEMIN DE GRANGE VIEILLE DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet d'aménagement prévoit l'élargissement de la plateforme avec la création de 2 bandes multifonctions bilatérales et revêtues ainsi que la sécurisation :

- des abords de la chaussée par la mise en place de glissières de sécurité pour la protection de l'alignement de platanes ;
- de plusieurs carrefours de la RD532 :
 - avec la RD325 qui assure la liaison entre Hostun et Eymeux, qui a été aménagé avec un giratoire.
 - avec les RD 325A et la RD 503, qui assure une liaison avec l'échangeur autoroutier de l'A49 d'une part, et qui dessert pour partie le centre de La-Baume-d'Hostun, aménagé avec un giratoire.
 - avec le chemin de Gervans qui sera sécurisé avec la création d'un tourne-à-gauche adapté à la giration des poids-lourds incluant une traversée vélo.
 - avec la RD125 qui sera sécurisé avec la création d'un double tourne-à-gauche avec îlots en dur.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2020, la Commune avait autorisé le Département à réaliser ou à aménager des voiries communales existantes. Des accès riverains ont été supprimés comme cela a été le cas au Chemin de Grange Vieille (qui a été réalisé au cours du mois de septembre 2020). Les travaux de ce dernier étant terminés, le Département doit procéder à la rétrocession à l'euro symbolique de diverses parcelles afin que la Commune de LA BAUME D HOSTUN puisse ensuite les classer dans son Domaine Public.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE D'ACQUERIR à l'euro symbolique (non recouvré) auprès du Département de la Drôme les parcelles ci-après :

N° Parcelle	Contenance	N° Parcelle	Contenance
ZC 178	123 m ²	ZC 182	10 m ²
ZC 180	805 m ²	ZC 172	37 m ²
ZC 169	122 m ²	ZC 184	39 m ²
Surface totale			1 136 m ²

DIT que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif de rétrocession

DIT que cet aménagement conduit le Conseil Municipal à modifier sa longueur de voies communales de 17 889 m en rajoutant le Chemin de Grange Vieille de 171 m, soit un total de 18 060 mètre de longueur de voies communales

RAPPELLE que la surface des voies à caractère de places publiques (5 places) reste inchangée, soit un total de 5 278 m² ainsi que la longueur des chemins ruraux à 25 736 mètres.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif et tous documents pour mener à bien ce dossier.

Objet (2022-12-06) : **COPROPRIETE LES TOURNESOLS – ECHANGE SANS SOULTE ENTRE DROME AMENAGEMENT HABITAT ET LA COMMUNE**



Madame le Maire rappelle que depuis 2019, des discussions ont été lancées avec Drôme Aménagement Habitat au sujet de rétrocession des espaces communs de la copropriété « Les Tournesols » à la Commune notamment que la commune en assurait son entretien depuis 1993.

Conformément au plan de division ci-contre, il apparait que certaines des clôtures empiètent sur notre domaine. Il est proposé de réaliser des échanges de parcelles suivants :

Commune à Drôme Aménagement Habitat	
Parcelles	Contenance
B 624	7 ca
B 627	4 ca
B 628	1 ca

Drôme Aménagement Habitat à Commune	
Parcelles	Contenance
B 621	70 ca
B 622	3 a 88 ca

Ces échanges se réaliseront sans soulte auprès de l'étude de Maître PARICAUD, notaire à VALENCE.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote de 10 POUR et 1 abstention (Lorraine ORDENER),

ACCEPTE l'échange sans soulte des parcelles de terrains citées ci-dessus avec Drôme Aménagement Habitat

DIT que ces échanges feront l'objet d'un acte notarié auprès de Maître PARICAUD, notaire à VALENCE

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notaire et tous documents pour mener à bien ce dossier.

Objet (2022-12-07) : **ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA DROME**

M. Armand MURDINET, adjoint au maire, présente la Fédération nationale des Communes forestières et son réseau :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour La Baume d'Hostun d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE D'ADHERER à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;

S'ENGAGE à payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion

DESIGNE les délégués « forêts ci-après :

Titulaire	Suppléant
Armand MURDINET	Rémy CHARLY

AUTORISE le représentant ou à défaut son suppléant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Objet (2022-12-08) : **VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORTS ANNUELS 2021 ENVIRONNEMENT, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal*

en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, il vous est présenté en annexe les rapports annuels 2021 de Valence-Romans Agglo des services Environnement, Eau potable et Assainissement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE DE PRENDRE ACTE des rapports de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2021.

Objet (2022-12-09) : **SDED 26 – RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU FORFAIT – APPROBATION DU PROJET D ALIMENTATION DE LA CONSTRUCTION DE M. VICTOR BUNUEL (dossier n° 260340021AER)**

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de M. Victor BUNUEL, située quartier la Verdure, à partir du poste ORCHIDEE	
Dépense prévisionnelle HT	5 540.31 €
Dont frais de gestion : 263.82 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	3 965.39 €
Participation communale	1 574.92 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

DECIDE DE FINANCER la part communale par ses fonds propres

S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du Territoire d'Energie Drôme

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

- Une délibération sera prise ultérieurement pour répercuter la participation financière à M. BUNUEL Victor et Mme PECOUL Léa.

Objet (2022-12-10) : **SDED 26 – DESIGNATION DES DELEGUES**

Sans objet

Lors de l'installation du conseil municipal, il a été procédé à la désignation des deux représentants pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical du SDED.

Le secrétaire
Damien SCALVINI

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER